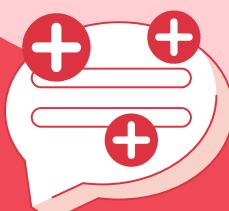


mars 2025



Lexique du crédit

Vous saurez tout sur le crédit

meia

Lexique du crédit



A

Assurance emprunteur

L'assurance emprunteur est une assurance facultative proposée lors de la souscription à un crédit à la consommation. Cette assurance peut se substituer à l'emprunteur pour le remboursement d'un crédit lorsque survient un évènement prévu au contrat tel que le décès, la perte d'emploi, l'Incapacité Temporaire Totale de travail ou la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie de l'emprunteur.

C

Capital emprunté

Il s'agit du montant du crédit qui vous est accordé par le prêteur.

Capital restant dû

Il correspond à la somme, hors intérêts et frais, que vous devez rembourser au prêteur.

Coût total du crédit

Le coût total du crédit est le montant total payé pour un crédit. Il comprend les intérêts et tous les frais liés à l'octroi du crédit (frais de dossier, d'assurance...).

D

Délai de rétractation

Délai légal accordé à l'emprunteur pour renoncer à un crédit à la consommation qu'il a souscrit.

L'emprunteur dispose d'un délai de 7 (ou 14 jours à compter de la signature du prêt) pour y renoncer. Dans le cadre de la loi sur le crédit à la consommation, ce délai est uniformément porté à 14 jours pour un contrat de crédit conclu à distance ou en face à face.

E

Echéance

Il s'agit de votre mensualité, elle correspond à la somme que vous devez régler chaque mois pour rembourser votre crédit. L'échéance comprend du capital, des intérêts, la cotisation de votre assurance emprunteur si vous y avez adhéré ainsi que d'éventuels frais.

Lexique du crédit



F FICP *Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers*

Ce fichier, géré par la Banque de France, recense les incidents de remboursement de crédits (y compris les découverts) accordés à des particuliers ainsi que les inscriptions dans le cadre d'une procédure de surendettement. Avant d'accorder un crédit à un particulier les établissements financiers consultent le FICP.

I Intérêts

Il s'agit des sommes d'argent perçues par le prêteur, en plus du montant prêté, en contrepartie des fonds mis à la disposition de l'emprunteur.

M Mensualité

Aussi appelée Echéance, elle correspond à la somme que vous devez régler chaque mois pour rembourser votre crédit. La mensualité comprend du capital, des intérêts, la cotisation de votre assurance emprunteur si vous y avez adhéré ainsi que d'éventuels frais.

M Montant total dû

Dans le cadre d'un crédit à la consommation, ce montant représente la somme du montant total du crédit et du coût total du crédit.

O Offre de contrat de crédit

Document émis et qui vous est adressé par un établissement de crédit précisant les caractéristiques et les modalités de remboursement du prêt qui vous est proposé. A réception, vous disposez d'un délai pour étudier cette offre de prêt. Vous pouvez l'accepter et nous la retourner signée avec les justificatifs demandés, ou simplement la refuser. Dans ce dernier cas, vous n'avez rien à nous envoyer.

Lexique du crédit



P

◆ Prêt personnel

Ce prêt n'est pas affecté à un projet précis : vous pouvez l'utiliser pour financer vos vacances, des travaux, un déménagement, un mariage... Vous n'avez pas de justificatifs à fournir sur l'utilisation que vous ferez de cet argent. Il s'agit d'un prêt dont le montant, la durée et les remboursements (amortissement du capital et intérêts) sont déterminés selon un échéancier lors de la mise en place de l'offre de contrat de crédit.

R

◆ Report de mensualité

Le report de mensualité consiste à faire une «pause mensualité» au cours du remboursement de votre crédit.

Pendant cette période, vous ne remboursez aucun capital, vous ne payez que les intérêts du prêt. Cela a pour effet d'allonger la durée de remboursement et d'augmenter sensiblement le coût de votre crédit.

T

◆ TAEG fixe

Le Taux Annuel Effectif Global représente le taux d'intérêts qui s'applique au crédit accordé. Ce taux apparaît sur les offres de contrat de crédit. Il englobe les intérêts et l'ensemble des frais liés à l'octroi d'un crédit (frais de dossier, frais d'assurance, de garantie, d'hypothèque...). Il permet de mesurer le coût total du prêt et ne doit jamais dépasser un seuil appelé «taux d'usure». Le TAEG est fixe pour un crédit voiture, travaux ou un prêt personnel en général, c'est-à-dire que pendant toute la durée de remboursement de votre crédit, ce taux restera le même, tout comme vos mensualités.



**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

Sous réserve d'acceptation de votre dossier par Arkéa Financements & Services, SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 210 000 000 € RCS Brest B 338 138 795. Siège social : 335 rue Antoine de Saint-Exupéry - 29490 GUIPAVAS. Société de courtage d'assurances, n°Orias 07 019 193 (vérifiable sur www.orias.fr).

meia

meia est une gamme de solution de financement développée par  ARKEA
FINANCEMENTS & SERVICES